



VILLE
DE
SULLY-SUR-LOIRE

VILLE DE SULLY-SUR-LOIRE

REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

(Adopté en Conseil Municipal le 20/09/2018)

Pour que le dossier soit recevable, les factures de l'année scolaire précédente devront être à jour de leur règlement.

L'accès aux restaurants scolaires est réservé en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent. Les autres enfants sont acceptés dans la limite des places disponibles.

Les imprimés d'inscription sont à retirer et à déposer en mairie après les avoir remplis et signés.

I - INSCRIPTION REGULIERE

L'inscription se fait chaque année avant le 15 juillet pour la rentrée scolaire de septembre, ou bien en cours d'année huit jours francs avant la présence effective de l'enfant.

Plusieurs possibilités sont offertes :

- Inscription tous les jours de la semaine
- Inscription un, deux ou trois jours par semaine à condition que ceux-ci soient fixes.

Aucun justificatif n'est demandé aux enfants. Un pointage journalier est effectué au cours du repas et un avis des sommes à payer est adressé aux familles chaque mois par M. le Percepteur de Sully-sur-Loire.

Les inscriptions peuvent être modifiées en cours d'année scolaire à condition de remplir et déposer un nouvel imprimé en mairie 8 jours francs avant le changement à intervenir.

II - INSCRIPTION OCCASIONNELLE

Des repas occasionnels ne seront que très exceptionnellement autorisés (maladie grave ou accident des parents ou décès dans la famille). Le prix du repas est alors majoré.

III - TARIFS : Se référer à la délibération fixant le tarif annuel en cours.

IV - PAIEMENT : Se référer à la délibération fixant les termes du règlement financier.

V - ABSENCES

En cas de maladie, les familles doivent prévenir le jour même la mairie service CANTINE au 02.38.36.20.08 (taper 4) et produire un certificat médical dans les 48 heures. Seul le premier jour d'absence sera facturé.

En cas de changement de situation (déménagement, coordonnées...), les familles doivent prévenir la mairie.

Toute absence non justifiée sera automatiquement facturée.

VI - DISCIPLINE

Une mauvaise tenue, l'indiscipline, l'incorrection et le manque de respect envers le personnel, le gaspillage de la nourriture donneront lieu à une sanction éducative. En cas de récidive, un avertissement écrit à la famille, puis une exclusion temporaire ou définitive selon la gravité des actes sera prononcée à l'encontre de l'enfant.

Toute dégradation volontaire du matériel entraînera l'obligation pour les parents de pourvoir à son remplacement.

VII - IMPAYES

(Adopté en Conseil Municipal le 21 novembre 2002)

Tout impayé qui n'aura pas fait l'objet d'une régularisation par la famille, après rappel, pourra entraîner l'exclusion des restaurants scolaires, du ou des enfants concernés.

ATTENTION : Un numéro de téléphone où l'on peut joindre la famille ou un parent proche en cas de maladie ou d'accident doit figurer **obligatoirement** sur la fiche d'inscription.

Fait à Sully-sur-Loire, le 1^{er} Octobre 2018



Jean-Luc RIGLET

Maire de SULLY-SUR-LOIRE
Conseiller Départemental du Loiret